

Charte de prévention pour les établissements gay

La Charte comprend les points suivants:

1. Hygiène

- La direction respecte les lois et règlements en vigueur sur les denrées alimentaires, l'hygiène, la sécurité et les stupéfiants.
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement et soigneusement. Des contrôles réguliers sont effectués. Dans les établissements qui disposent de «darkrooms», des installations sanitaires équipées d'eau courante froide et chaude, de savon et de papier toilette sont à la disposition de la clientèle.

2. Préservatifs et lubrifiants

- Préservatifs et lubrifiant (ou duo-packs – préservatif/lubrifiant) sont mis à disposition en libre accès de manière à ce que la clientèle puisse se servir sans être obligée de demander.
- Les préservatifs et le lubrifiant pour l'utilisation sur place sont mis à disposition gratuitement.

3. Matériel d'information

- Un espace d'information est installé dans un endroit discret mais facilement accessible de l'établissement. Cet espace propose des documents sur la prévention du VIH et des autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) ainsi que sur la vie gay.
- L'espace d'information est installé et mis à jour par la direction de l'établissement. Conseil, soutien et appui logistique sont garantis par l'Aide Suisse contre le Sida et ses membres locaux (pour la prévention).

4. Affiches et autres outils de prévention

- Les affiches et autres outils de prévention sont disposés bien visiblement dans des endroits stratégiques. Entrée, vestiaires et toilettes dans le cas d'affiches.
- Dans la « darkroom », une affiche lumineuse est installée dans un lieu de passage très fréquenté.
- Le matériel est mis à disposition gratuitement par les stipulants de la Charte (l'Office Fédéral de la Santé Publique, l'Aide Suisse contre le Sida et VEGAS). La mise en place est à la charge de l'établissement.

5. Films Bareback

La diffusion des films bareback est tolérée à condition qu'une prévention active (points 2-4) soit exécutée sur place.

6. Accès aux locaux

La direction et ses employés doivent faciliter l'accès de leurs locaux aux stipulants de la Charte (l'Office Fédéral de la Santé Publique, l'Aide Suisse contre le Sida et ses membres locaux ainsi que VEGAS) et leurs experts dans leur action de contrôle et de prévention. L'accès aux locaux doit être à titre gracieux.

Nous confirmons que nous respectons le standard minimal dans notre établissement.

Lieu / Date:

Signature: